

A l'adresse de la représentation nationale, et des élus locaux



Paris, le 6 janvier 2022

LETTRE OUVERTE

Le 4 janvier dernier, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi dédié à *la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale*.

L'association *AJI Gestion pour l'Education* alerte solennellement les parlementaires sur son article 41, qui instaure une autorité hiérarchique directe des exécutifs locaux sur les adjoints gestionnaires des collèges et lycées.

Cette disposition est de nature à porter atteinte au bon fonctionnement des Etablissements scolaires.

La loyauté opérationnelle des Adjointes Gestionnaires de l'Education nationale aux transferts de compétences aux Collectivités Locales ne saurait être mise en cause : nous en sommes les opérateurs de proximité.

Par cette Lettre Ouverte, nous renouvelons l'expression de notre opposition résolue à cet amendement pour trois motifs :

1 - Nous sommes légitimement étonnés qu'une loi dédiée à *la décentralisation et à la déconcentration de l'action publique locale* nie les résultats de la concertation menée avec les professionnels de proximité concernés, et l'opposition unanime de leurs représentants syndicaux exprimée

Cadre généraliste de l'Etat, nous garantissons - sous l'autorité du chef d'Etablissement et en concertation avec les Collectivités Locales - la fluidité du fonctionnement administratif, financier et matériel des collèges et lycées (élaboration des budgets, pilotage des achats, suivi des travaux, organisation du service de restauration, réponses aux besoins concrets des équipes pédagogiques...).

Au regard de ces missions, la réforme introduite porte en germe deux dysfonctionnements majeurs :

2 - Elle remplace cette gouvernance claire et partagée au service des équipes pédagogiques et des élèves par une double tutelle, source de tensions et de conflits de loyauté possibles entre l'autorité du Chef d'Etablissement, celle du Rectorat et les directives des exécutifs locaux ;

3 - Elle traduit une méconnaissance du rôle pivot que nous assurons au quotidien entre l'Etat et les Collectivités Locales. Nos missions excèdent en effet les compétences dévolues à ces dernières : membre de l'équipe de direction, nous sommes acteurs à part entière du projet pédagogique d'Etablissement et du Service Public de l'Education nationale.

La disposition adoptée laisse donc une part essentielle de nos missions - échappant aux compétences des Collectivités Locales - dans un vide juridique dysfonctionnel et hémiplegique.

Pour ces raisons, nous sollicitons un réexamen de cette disposition afin d'éviter de déstabiliser et de déséquilibrer structurellement le bon fonctionnement des collèges et lycées.

Thierry MATHIEU, Président d'AJI Gestion pour l'Education